

Déclaration du fournisseur concernant les règlements de la CE Règlement 1907/2006/CE (REACH) Directive 2011/65/UE (RoHS)

Par la présente, nous déclarons que les constituants de nos produits

- Groupes de ventilation forcée IL et III pour les tailles de moteurs 63 à 560 –

ont été contrôlés conformément aux règlements/directives susmentionnés en référence à la liste des substances préoccupantes (SVHC) et à leurs valeurs limites, avec les résultats suivants.

Le résultat du contrôle est indiqué par groupes de produits :

Groupe de produits	Référence	Résultat	Numéro CAS
Bandes de serrage, grilles d'aération, tubes de ventilateurs	16.xx.xxxx 23.xx.xxxx	Ne contiennent aucune substance SVHS >0,01 %	-
Groupes standard	17.0x.xxxx	Ne contiennent aucune substance SVHS >0,01 %	-
	17.10.xxxx		
	17.1x.xxxx		
Groupes spéciaux, formes spéciales,	18.0x.xxxx	Les contacts de connecteurs montés à la demande du client peuvent contenir du plomb >0,1 %	7439-92-1
	18.1x.xxxx		
Groupes ATEX, IECEX, CCEX	19.0x.xxxx	La vis d'obturation M20 peut contenir : 2,2`-Methylenbis(4-methyl-6-tert-butylphenol)	119-47-1
	19.1x.xxxx		

Langenhagen, 07/08/2023



S. Strohmeyer (DG)